

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 04 AVRIL 2024 A 19 HEURES**

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHÉ Magali et JUZAN Marc.

Absent : LACOUTURE Jean-Luc

Excusés : DAGUERRE Chantal et DAVERAT Xavier

Procurations : DAGUERRE Chantal a donné procuration à LABIDALLE Martine et DAVERAT Xavier à JUZAN Marc

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la réunion du 12 mars 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Deux fautes d'orthographe seront corrigées. Le compte rendu de la réunion du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de réorganiser l'ordre du jour en passant le point 2 (taux de fiscalité 2024) après le point 5 (affectation des résultats 2023). Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes-administratifs sont débattus, l'assemblée délibérante doit élire un Président de séance. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner ce Président de séance. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Corinne GARDESSE comme Présidente de séance pour présenter le compte administratif 2023. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1. Délibération pour la vente de l'épareuse

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis l'externalisation du fauchage, la Commune n'utilise plus la faucheuse/épareuse Kuhn acquise en 2012 au prix de 24 518,00 €.

Après un travail de recherches pour réaliser une estimation, cet appareil a trouvé acquéreur.

Le GAEC Haurtto Maison Harramberria située à IHODY (64 460) propose de l'acheter au tarif de 11 000,00 €.

Etant donné l'état et l'âge du matériel, cette offre paraît tout à fait acceptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la faucheuse/épareuse de marque Kuhn portant le numéro d'inventaire 596 261 au prix de 11 000,00 € au GAEC Haurtto Maison Harramberria situé à IHODY (64 460).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de céder la faucheuse épareuse de marque Kuhn acquise en 2012 au prix de 24 518,00€, portant le numéro d'inventaire 596 261 au prix de 11 000,00€ au GAEC Haurtto Maison Harramberria située à IHODY (64 460)
- dit que cette recette sera portée au budget principal exercice 2024 au compte 024,

- charge Monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est le reflet exact du compte administratif de la commune.

Il fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 84 546,13 €, un solde cumulé de fonctionnement de 620 883,83 €.

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte de gestion 2023 est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3. Compte administratif 2023

Madame Corinne GARDESSE présente le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	541 260,71 €
Recettes	1 162 144,54 €
Un excédent cumulé de	620 883,83 €

Investissement :

Dépenses	984 337,41 €
Recettes	899 790,98 €
Déficit d'investissement	- 84 546,13 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de l'exercice 2022 soit un excédent reporté de 479 603,57€ et un déficit d'investissement de 330 610,26 €, on peut constater en 2023 en section de fonctionnement un excédent net de 141 280,26 € correspondant à l'épargne de gestion.

En section d'investissement on trouve un déficit investissement 84 546,13 € et des restes à réaliser en dépenses pour 48 240,87 €.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le temps du vote. Madame Corinne GARDESSE soumet le compte administratif au vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats qui fait apparaître :

- un déficit d'investissement : - 84 546,13 €
 - des restes à réaliser en investissement pour - 48 240,87 €
- soit un total de -132 787,00 €.

Pour solder ce besoin de financement, il nécessaire d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé qui est de 620 883,83 €.

Une fois couvert le besoin d'investissement au compte 001, il reste 488 096,83 € (620 883,83-132 787,00) qui devient le futur fonds de roulement au compte 002.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2023 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5. Taux de fiscalité

Lors du dernier Conseil Municipal Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de maintenir les taux de fiscalité 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 qui est le document officiel de gestion de la fiscalité sur lequel on trouve les bases effectives 2023, les taux de référence 2023, les bases prévisionnelles de 2024 qui ont subies l'augmentation telle que prévue par la loi des finances à 3,9% et la proposition de maintien des taux pour 2024 sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation. Le produit à taux constant attendu est de 338 851,00 €.

Lors du dernier Conseil Municipal avait été évoqué que la revalorisation des bases pouvait laisser espérer une augmentation du produit de 10 000 € par rapport à 2023.

Le produit attendu en 2024 est de 338 851,00 € auquel il convient de soustraire une correction de 27 447,00 € soit une recette attendue de 311 404,00 €.

Le produit attendu est finalement plus important que ce qui avait été annoncé lors de la séance du 12 mars 2024 (+20 000 € environ).

Monsieur le Maire soumet le vote des taux à l'assemblée délibérante.

Les taux retenus pour 2024 sont les mêmes que pour 2023 à savoir :

- 31,35 % pour la taxe foncière bâtie,
- 25,97% pour la taxe foncière non bâtie
- 9,44% pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal vote les taux présentés ci-dessus avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2024 avec un équilibre à l'intérieur des sections soit 1 017 496,83 € en fonctionnement et 299 587,00 € en investissement.

En fonctionnement, on retrouve en recettes le fonds de roulement capitalisé qui vient de faire l'objet de l'affectation des résultats et en dépenses les opérations d'ordre.

En section d'investissement Monsieur le Maire explique que l'on retrouve le déficit d'investissement, les restes à réaliser (véhicule, maîtrise d'œuvre et travaux), la charge d'emprunt le capital pour 87 000 € et en fonctionnement les intérêts pour 18 000 €.

En investissement il rappelle l'ensemble des prévisions faites lors du dernier Conseil Municipal à savoir :

- une intention pour les travaux de Ces pour 10 000€,
- l'éclairage public du terrain de pétanque et l'éclairage de l'abri bus pour 5 000 € (ces travaux sont retenus par le SYDEC sans délai d'exécution à ce jour),
- la mise en sécurité des aires de jeux pour 9 000 €,
- l'étanchéité de toiture du local technique pour 7 000 €,
- l'achat d'une débroussailleuse pour 800 €
- une provision pour les travaux liés à l'étude hydraulique pour 40 000 €.

Monsieur le Maire demande si ce point fait l'objet de questions.

Monsieur le Maire explique que le volet subventions aux associations n'a pas été évoqué lors de la précédente réunion du conseil Municipal et laisse la parole à Madame Corinne GARDESSE en charge des relations avec les associations.

Madame Corinne GARDESSE rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les associations le 8 mars. Elle ajoute que sur l'exercice 2024, les demandes portent essentiellement sur des subventions annuelles. Elle liste les demandes de subventions annuelles à savoir :

Madame Corinne GARDESSE rappelle le fonctionnement des subventions projets.

Elle évoque la demande de subvention projet du CSA Basket. La demande porte sur l'organisation du tournoi annuel en avril pour un montant 2 269 € et sur l'achat de ballons pour 2 944 €.

Elle rappelle que sur l'exercice 2023, la somme de 2 700 € a été versé au basket pour l'achat d'équipement. Elle ajoute avoir réclamé les comptes annuels du CSA basket et indique qu'elle a du mal à obtenir des informations demandées.

M. Stéphane BUICHE demande si le nombre de licenciés enfants est connu. Monsieur le Maire répond que cette information n'apparaît pas dans les éléments communiqués.

Madame Corinne GARDESSE ajoute qu'en 2023 que des matchs de coupe des Landes ont eu lieu sur Aurice ainsi qu'un match de championnat, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Un effort a donc été fait en ce sens.

Madame Magali BACHE demande s'il y a des matchs enfants/jeunes sur Aurice. Monsieur le Maire répond qu'il y a un entrainement tous les samedis matin sur Aurice, lequel regroupe une trentaine d'enfants. Il n'y pas de matchs de jeunes.

Madame Corinne GARDESSE propose de subventionner le CSA Basket à hauteur de 1 500 € car la demande de subvention projet semble correspondre à un fonctionnement courant et non à un réel projet.

Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal sur le montant des subventions proposées.

Monsieur JUZAN trouve que le montant global des subventions attribué aux associations a diminué dans le temps. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour les associations Auriçoises fonctionnent bien, qu'elles n'ont pas de besoins importants et que par ailleurs elles bénéficient de l'ensemble des équipements de la commune tout au long de l'année. A titre d'exemple, il rappelle que le comité des fêtes ne demande pas de subvention mais bénéficie de la location de chapiteau et de la location des gradins pour les fêtes annuelles.

Mme Corinne GARDESSE (Présidente du COM), Mme Martine LABIDALLE (Présidente de la gymnastique) et M. Christophe SOURROUILLE (Président du TN10) ne prennent pas part aux discussions menées sur les subventions.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune reversera à l'association Pastous et Pastourettes une attribution de compensation reçue de la Communauté de Communes d'un montant de 680 € annuel au titre de l'école de danse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la transmission du projet de budget primitif à l'assemblée, l'association COM (Comité d'Organisation des Manifestations) a déposé une demande de subvention projet d'un montant de 300,00 € pour l'achat d'une machine à café en plus de sa demande de subvention annuelle qui est de 200,00 €. Le montant de la subvention demandée par l'association COM s'élève donc au total à 500,00 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette aide à l'association qui a pour projet de développer un café associatif qui serait ouvert tous les dimanches matin, ce qui apporterait une animation supplémentaire dans le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de verser une subvention d'un montant total de 500,00 € à l'association COM (Comité d'Organisation des Manifestations)
- dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 au compte 65748

Mme Corinne GARDESSE (Présidente du COM) ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également d'évoquer des demandes d'associations extérieures. Il rappelle que le Conseil Municipal avait retenu l'idée de se concentrer sur la solidarité locale et non pas la solidarité internationale.

Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son aide aux associations suivantes : clin d'œil, les handicapés du Cap de Gascogne, les Restos du Cœur ainsi qu'à la prévention routière avec qui la commune entretient un bon relationnel et qui fait des interventions régulières auprès des enfants de l'école.

Monsieur le Maire soumet le vote du Budget primitif 2024 au vote de l'assemblée délibérante. Le Budget Primitif 2024 est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7. Questions diverses

SICTOM du Marsan :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion d'information organisée par le SICTOM du Marsan pour sensibiliser les communes sur divers aspects que sont le tri, la gestion des biodéchets. A l'échelle du SICTOM, le tri n'est pas très bien effectué ce qui entraîne un constat financier défavorable.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution financière des usagers du SICTOM du Marsan va évoluer de +2,5%.

Monsieur le Maire rappelle que le sac jaune est seulement destiné à recevoir les emballages et rien d'autre.

Monsieur le Maire ajoute que sur Aurice, il y a un travail à mener sur les espaces extérieurs qui sont pourvus seulement de sacs noirs et sur la gestion des biodéchets en particulier à la cantine scolaire. On constate également que le tri dans les salles communale est perfectible.

Monsieur le Maire ajoute que le SICTOM va investir dans des poubelles qui seront fournies aux communes pour les espaces extérieurs.

Monsieur Serge BUSTON demande où en est le projet de créer des containers semi-enterrés. Monsieur le Maire répond que la question du financement implique toujours une prise en charge par la Communauté de communes Chalosse Tursan avec un financement indirect de la commune par un abattement de l'attribution de compensation. Le calendrier de financement ne correspond pas aux attentes de la commune.

Un chargé de mission du SICTOM se déplacera prochainement en Mairie pour faire le point des composteurs présents chez les particuliers de la Commune et du tri sur les espaces verts.

Accès à la déchetterie de Saint-Sever :

Les administrés ont été destinataires de l'information du changement d'accès aux déchetteries du SIETOM de Chalosse notamment celle de Saint-Sever. A compter de l'été 2024, l'accès aux déchetteries du SIETOM de Chalosse se fera par badge qui devra être demandé au préalable. Le secrétariat de Mairie aidera les administrés qui rencontreraient des difficultés à réaliser la démarche via internet.

Course landaise :

Marc JUZAN évoque l'établissement des bulletins de salaires par les communes pour les acteurs de la course Landaise. M. Stéphane BUICHE explique que le Comité de la course Landaise établissait déjà les bulletins de salaire en 2023 mais les acteurs et les comités organisateurs n'en avaient pas forcément connaissance. La notion de statut des acteurs et les cotisations représentent la majorité de la problématique. Il est également question d'assurance des acteurs. A ce jour, aucun accord n'a été trouvé entre les différentes parties.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 20h04.